

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 61/2025 Objet : Délégations du maire

Le conseil municipal prend note des devis acceptés par le maire au titre de ses délégations :

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
HYDROC	Etude de sol local BMX	1 141,50 €	1 369,80 €
TIXA INFORMATIQUE	Tableau Blanc Interactif (TBI) école primaire	1 610,00 €	1 932,00 €
ECHOPPE	Vêtements de travail ST	1 112,00 €	1 334,40 €
COMAT et VALCO	Mange-debout (x20)	1 567,80 €	1 881,36 €
BLANCHARD Mickaël	Travaux logement communal	2 094,83 €	2 094,83 €

Le conseil municipal prend note des demandes de subventions réalisées par le maire au titre de ses délégations :

Subvention d'un montant de 73 984 € demandée auprès de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de Réhabilitation réseau assainissement collectif chemin de l'ancienne voie ferrée. Opération estimée à 105 692 € HT.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/12/2025

